5LO~

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRA ID::074-200011773-20200512-D_2020_0141-AU

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

DON DU LIVRE D'ARTISTE SAUVETAGE EN MER PAR L'ÉDITEUR JEAN-PAUL MARTIN

D_2020_0141

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste.

Le rôle d'une bibliothèque est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.

L'Agglomération contribue régulièrement à son enrichissement par des dons et achats qui deviendront propriété de l'Agglomération.

L'éditeur Jean-Paul Martin, édition de Rivières, propose le don d'un nouveau livre d'artiste. Ce don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Auteurs	Titre, date	Nombre de tirages
Michel Butor et Graziella Borghesi	Sauvetage en mer, 2008	11/XX

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le don de l'éditeur,

Envoyé en préfecture le 13/05/2020 Reçu en préfecture le 13/05/2020

Affiché le

ID : 074-200011773-20200512-D_2020_0141-AU

D'APPROUVER l'entrée de cette nouvelle acquisition dans les colle patrimoniale constituée par Annemasse Agglo;

D'ENREGISTRER cet objet dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.